



**PROCÈS - VERBAL du  
CONSEIL MUNICIPAL  
VENDREDI 25 MARS 2024**

Le vingt-cinq mars deux mil vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué en date du dix-huit mars deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel FROGER, Maire.

**Onze conseillers municipaux en exercice étaient présents :**

Mesdames Pierrette BUNEL, Karine RICHARD, Pascale CHAUSSON, Patricia CHAMBRIER.

**Messieurs** Michel FROGER, Bruno COURANT, Jérôme CHERON, Emmanuel GUITTON, Florian BARBÉ, Serge QUESNE, Thomas DREUX.

Excusés : Catherine CROTEAU, Céline LEPROUX (pouvoir à Pierrette BUNEL), Sonia CLEMENT-GRINIER (pouvoir à Pascale CHAUSSON), Jean-Claude POTTIER (pouvoir à Karine RICHARD). Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Monsieur Thomas DREUX est désigné secrétaire de séance.

M Michel FROGER, Maire soumet le compte rendu de la séance du 19 février 2024 à l'approbation de l'Assemblée municipale, celle-ci l'approuve à l'unanimité. Il a été proposé aux conseillers municipaux de rajouter deux sujets supplémentaires concernant la parcelle A 0339 et son bornage et la subvention du comice chavaignais. L'assemblée délibérante accepte à l'unanimité.

**1<sup>er</sup> OBJET : COMMUNE : COMPTE DE GESTION 2023**

Le Compte de gestion 2023 du budget principal de la Commune est identique au Compte administratif 2023 et se résume de la manière suivante :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté 2022		97 482,05		56 382,83
Opérations exercice 2023	532 491,60	643 143,11	127 175,34	150 261,65
Résultat exercice 2023		110 651,51		23 086,31
Résultat définitif		110 651,51		79 469,14

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus identique aux résultats du compte administratif 2023.

**2<sup>ème</sup> OBJET : COMMUNE : COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Pierrette BUNEL, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif 2023 du budget de la commune dressé par Monsieur FROGER Michel, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, 1<sup>o</sup> lui donne acte de présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté 2022		97 482,05		56 382,83
Opérations exercice 2023	532 491,60	643 143,11	127 175,34	150 261,65
Résultat exercice 2023		110 651,51		23 086,31
Résultat définitif		110 651,51		79 469,14

- 2° constate, pour cette comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;  
 3° Le Conseil Municipal arrête et approuve à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### 3<sup>ème</sup> OBJET : COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Vu le résultat de clôture de l'exercice 2023 de la commune, il en ressort :

→ Un excédent de 110 651,51 € à la section de fonctionnement et un excédent de 79 469,14 € à la section d'investissement

Proposition d'affecter :

- l'excédent de fonctionnement de 110 651,51 € à la section d'investissement en recettes au chapitre 1068
- l'excédent d'investissement de 79 469,14 € à la section d'investissement en recettes au chapitre 001

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus.

### 4<sup>ème</sup> OBJET : TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les taux d'imposition votés en 2023. Sur proposition de Monsieur le Maire, et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les taux d'impositions 2024 présentés ci-dessous :

	2023 taux de référence	2024 taux votés
Taxe foncière bâti	39.01	39.01
Taxe foncière non bâti	33.15	33.15
Taxe d'habitation	22.15	22.15

### 5<sup>ème</sup> OBJET : COMMUNE : BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire présente à l'assemblée municipale le projet de budget primitif 2024 de la commune qui se résume ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	572 840 €	369 670 €
Recettes	572 840 €	369 670 €

Après avoir pris connaissance du détail des prévisions et en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité ce projet de budget primitif 2024 de la commune.

### 6<sup>ème</sup> OBJET : ASSAINISSEMENT : COMPTE DE GESTION 2023

Le Compte de gestion 2023 du budget Assainissement est identique au Compte administratif 2023, et se résume de la manière suivante :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté 2022		40 531,14		3 006,24
Opérations exercice 2023	20 648,05	42 560,11	10 176,40	7 013,00
Résultat exercice 2023		21 912,06		-3 163,40
Résultat définitif		62 443,20		-157,16

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus identique aux résultats du compte administratif 2023.

### 7<sup>ème</sup> OBJET : ASSAINISSEMENT : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Pierrette BUNEL, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif 2023 du budget assainissement dressé par Monsieur FROGER Michel, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, 1<sup>o</sup> lui donne acte de présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté 2022		40 531,14		3 006,24
Opérations exercice 2023	20 648,05	42 560,11	10 176,40	7 013,00

Résultat exercice 2023	21 912,06	-3 163,40
Résultat définitif	62 443,20	-157,16

- 2° constate, pour cette comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Le Conseil Municipal arrête et approuve à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### 8<sup>ème</sup> OBJET : ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Vu le résultat de clôture de l'exercice 2023 du budget Assainissement, il en ressort :

→ Un excédent de 62 443,20 € à la section de fonctionnement et un déficit de 157,16 € à la section d'investissement

Proposition d'affecter :

- l'excédent de fonctionnement de 62 286,04 € (62 443,20 - 157,16) à la section de fonctionnement en recettes au chapitre 002

- le déficit d'investissement de 157,16 € en dépenses d'investissement au 001 et en recettes d'investissement au 1068

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus.

#### 9<sup>ème</sup> OBJET : ASSAINISSEMENT : BUDGET 2024

Monsieur le Maire présente à l'assemblée municipale le projet de budget assainissement 2024 de la commune qui se résume ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	87 340 €	94 640 €
Recettes	87 340 €	94 640 €

Après avoir pris connaissance du détail des prévisions et en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité ce projet de budget assainissement 2024 de la commune.

#### 10<sup>ème</sup> OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LES VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le budget principal de la commune est passé en nomenclature comptable M 57 depuis le 1er janvier 2022, celle-ci donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

De ce fait, il serait possible d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. De plus, cela permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire, pour le budget principal de la commune :

- à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2024
- à signer tout document s'y rapportant et à informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

#### 11<sup>ème</sup> OBJET : AMENDES DE POLICE 2024

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la dotation des produits des amendes de police de circulation routière va être répartie entre les communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants détenant la totalité de la compétence en matière de voiries communales, de transports en commun et de parcs de stationnement. En conséquence, il appartient au Conseil départemental d'arrêter la liste des collectivités bénéficiaires de cette dotation puis à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté d'attribution au bénéfice des communes, les dossiers de demandes de subventions sont à déposer avant le 15 avril 2024.

Il convient de se positionner sur la demande d'amendes de polices 2024 pour Saint-Michel-de-Chavaignes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas déposer de dossier de subvention amendes de police pour l'année 2024.

## 12<sup>ème</sup> OBJET : CREATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE DANS LA FONTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il est possible de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;  
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;  
Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Maire propose à l'assemblée délibérante : la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune de St-Michel-de-Chavaignes qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes : avoir été nommés ou recrutés par la collectivité territoriale, à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ; être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ; avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Le montant de la prime est forfaitaire et est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Monsieur le Maire soumet, par niveau, le montant de la prime qui pourrait être proposé à savoir 50% de celui définition par le décret n°2023-1006 du 31/10/2023 :

Niveaux	Rémunération brute perçue entre le 01/07/2022 et 30/06/2023	Montant de la prime pour un agent à temps complet
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
II	Supérieur à 23 700 € et inférieur ou égale à 27 300 €	350 €
III	Supérieur à 27 300 € et inférieur ou égale à 29 160 €	300 €

Après en avoir délibéré, à la majorité, le conseil municipal décide d'instaurer la prime de pouvoir d'achat et d'adopter les modalités de mise en œuvre présentées ci-dessus avec un versement en une seule fois avant le 30 juin 2024.

## 13<sup>ème</sup> OBJET : ACHAT TERRAIN SECTION A 339 ET PROPOSITION BORNAGE

Monsieur le Maire informe les conseillers que la commune a l'opportunité d'acquérir la parcelle A 339 d'une surface de 5097 m<sup>2</sup> longeant la route départementale n° 74 avec un bornage à la charge de la commune. Il rajoute que ce terrain serait intéressant pour St-Michel-de-Chavaignes car il est situé dans la continuité de l'allée piétonne route de Thorigné. Celui-ci pourrait, à l'avenir, faire l'objet d'un aménagement d'une liaison douce piédestre et cycliste afin de sécuriser les usagers qui empruntent cette portion de route. En conséquence, il demande aux conseillers de bien vouloir se positionner sur cet achat de terrain avec bornage.

Après en avoir délibéré, à la majorité et 2 abstentions, le conseil municipal accepte la proposition d'achat de terrain avec bornage proposé ci-dessus.

## 14<sup>ème</sup> OBJET : VERSEMENT SUBVENTION DU COMICE CHAVAIGNAIS

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'association du Comice Chavaignais souhaite faire un don de 2000 euros à la commune de St-Michel-de-Chavaignes à condition que cette somme soit utilisée à l'achat de barnums pour les associations de la commune de St-Michel-de-Chavaignes. Il convient de se positionner sur cette demande de subvention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte le don de 2000 euros du comice chavaignais et l'utilisation de cette somme dans l'achat de barnums.

## 15<sup>ème</sup> OBJET : QUESTIONS DIVERSES

. **Conseil d'école** : Emmanuel Guitton, conseiller municipal, informe les conseillers de la tenue du conseil d'école le 19 mars dernier. Lors de cette réunion, il a été abordé les sujets suivants : la sécurité à l'école : exercice de confinement, l'état des comptes, le bilan du projet culturel et scolaire, les sorties de fin d'année, l'organisation de la fête de l'école, la présentation des effectifs de la rentrée.

. **Enfouissement des réseaux** : Le chantier suit son cours, les techniciens sont actuellement à la Borde Chailloux. Durant l'été, il est prévu l'implantation des candélabres.

. **Achat de matériel** : il a été acheté une tondeuse ISEKI pour les agents communaux.

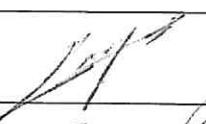
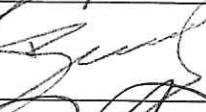
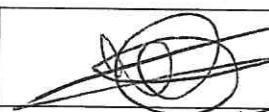
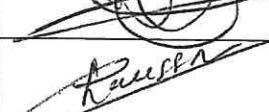
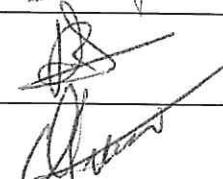
. Elections européennes : auront lieu le dimanche 09 juin 2024.

Dates à retenir :

- Soirée Loto samedi 6 avril 2024 organisée par l'APE de St-Michel-de-Chavaignes
- Chasse aux œufs samedi 30 mars 2024 organisée par le comité des fêtes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Monsieur le Maire certifie que les délibérations sont rendues exécutoires par l'affichage en lieu public et la transmission au contrôle de légalité de la Préfecture. Un délai de deux mois de recours existe à compter de la date de dépôt au contrôle de légalité des présentes délibérations.

Le Maire, Michel FROGER			
Pierrette BUNEL		Thomas DREUX Secrétaire de séance	
Bruno COURANT		Pascale CHAUSSON	
Jérôme CHERON		Jean-Claude POTTIER	Excusé pouvoir à Karine Richard
Karine RICHARD		Sonia CLÉMENT-GRINIER	Excusée pouvoir à Pascale Chausson
Serge QUESNE		Catherine CROTEAU	excusée
Emmanuel GUITTON		Patricia CHAMBRIER	
Florian BARBÉ		Céline LEPROUX	Excusée pouvoir à Pierrette BUNEL